

Le 07 septembre 2020

Service Technique

TECH : 2020-220

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Mr Cappellazzo en date du 01 septembre 2020 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de réfection en enrobé sur trottoir et sur allée au 12 bis rue des genêts, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTE

ARTICLE UN :

A compter du 14 septembre 2020 au 18 septembre 2020, les travaux au 12 bis rue des Genêts seront réalisés sur trottoir et sur allée. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Cappellazzo,

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame l'agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire